

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 28 mars 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 16

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** Eric BOUVARD a donné pouvoir à Martine AZIZ-GUILLEMOT, Mathilde ETIEVANT a donné pouvoir à Nicole PICHAT

**Absents excusés :** Rémy CRETIN, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la convocation :** 15/03/2024

**Délibération n° 2024-20 Budget primitif 2024**

Patrice CŒURJOLLY donne lecture du projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                           | Dépenses              | Recettes              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 3 358 120,00 €        | 3 358 120,00 €        |
| Section d'investissement  | 5 020 021,73 €        | 5 020 021,73 €        |
| <b>Total</b>              | <b>8 378 141,73 €</b> | <b>8 378 141,73 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2024

Application agréée E-ksqalte.com

70\_DE-069-216902841-20240328-0202420-EF

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,*



*Vu la délibération n° 2022-41 en date du 21 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*Vu les délibérations en date du 28 mars 2024 portant approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat 2023,*

**Article 1 :** Approuve le budget primitif principal 2024 dont le détail est annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Dit que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacun des sections.

A Montanay, le 2 avril 2024

|   |   |
|---|---|
| La secrétaire de séance,<br>Martine AZIZ-GUILLEMOT                                  | Le Maire,<br>Gilbert SUCHET   |
|  |  |

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 4 (04) 2024*

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2024

Application agréée E.legalite.com



## NOTE BREVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

Le présent document est établi en application de l'article L 2313-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Il est disponible sur le portail internet de la Collectivité <https://www.commune-montanay.fr/>

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Par cet acte, le maire de la commune de Montanay, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars 2024 avec la volonté :

- De dégager en fonctionnement une enveloppe conséquente pour l'entretien du patrimoine immobilier communal
- De développer des services nouveaux (recueil des demandes de carte d'identité et passeport, médiathèque) et maintenir ceux existants
- De ne pas augmenter la fiscalité locale en complément de la variation nationale
- De poursuivre les investissements pour préserver le cadre de vie de Montanay

### SOMMAIRE :

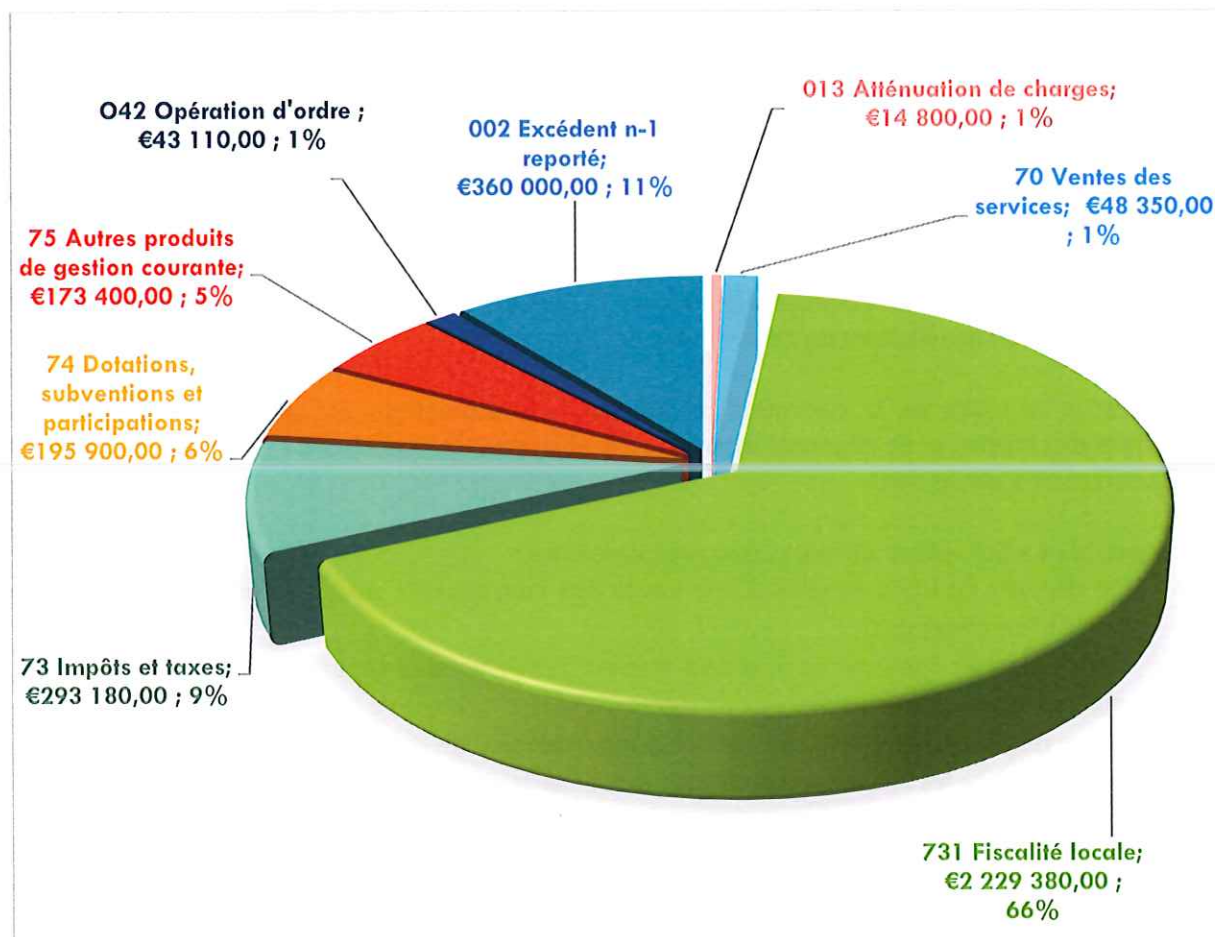
|   |          |
|---|----------|
| <b>1- La section de fonctionnement</b>                                    | <b>2</b> |
| <b>2- La section d'investissement</b>                                     | <b>5</b> |
| <b>3 - Prévision d'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette</b> | <b>7</b> |
| <b>4 - Etat de la dette</b>   | <b>8</b> |
| <b>5 - Effectifs de la Collectivité au 1/01/2024</b>                      | <b>9</b> |
| <b>6 - Ratios comparatifs</b>   | <b>9</b> |

## 1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit à 3 358 120 €

**Recettes (pour mémoire recettes 2023 réalisées : 3 302 470, 67€)**

Compte tenu des incertitudes économiques en 2024, la Commune a fait le choix de conserver, comme en 2023, une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 en fonctionnement.



### Chapitre 013 Atténuations de charge

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés les remboursements des absences des agents pour maladie, maternité, accidents du travail, ... ces recettes proviennent soit de la Caisse Primaire d'assurance maladie soit de l'assureur de la Collectivité (pour les agents relevant du régime spécial qui ne sont donc pas affiliés au régime général de la sécurité sociale). Il constate également la part à la charge des agents sur les tickets restaurant.

La Collectivité projette une diminution des arrêts maladie par rapport à 2023.

### Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Dans ce chapitre est comptabilisé l'amortissement des subventions perçues pour des investissements amortissables.

Ce chapitre, comme l'ensemble de ceux constatant des opérations d'amortissement, est en hausse. En raison d'une part de l'augmentation des investissements réalisés depuis 2 ans par la Collectivité et d'autre part car la Commune doit désormais pratiquer l'amortissement au prorata temporis. Ce qui



veut dire que les opérations réalisées en 2024 devront commencer à être amorties dès leur mise en service et non à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### **Chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Ce chapitre connaît une hausse sensible car la Collectivité projette de mettre partiellement à disposition un policier municipal auprès d'autres collectivités.

Les autres produits sont attendus pour un volume constant par rapport à 2023.

### **Chapitre 73 Impôts et taxes**

Ce chapitre devrait connaître une diminution de près de moitié par rapport à 2023 en raison de la baisse attendue du produit lié aux droits de mutation. Les ventes de bien ont connu un fort ralentissement en 2023 (-218 927 €)

### **Chapitre 731 Fiscalité locale**

Le produit attendu sur ce chapitre est en hausse car les bases fiscales, indexées sur l'inflation, vont augmenter de 3.90 %. Par ailleurs, le nombre de logements sur Montanay a augmenté en 2023. La Commune ne programme pas d'augmentation des taux communaux en 2024.

### **Chapitre 74 Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre devrait connaître également une baisse notable en 2024 (+ de 30 %) car

- L'écrêtement sur la DGF qui avait été suspendu, en raison du contexte économique, est restauré. La baisse attendue est de 5 000 €
- Suite à la mise en place de la Convention Territoriale Globale à la place des Contrats Enfance Jeunesse, le versement des concours de la CAF est versé directement aux gestionnaires, soit pour Montanay au délégataire Alfa 3A (EAJE et ALSH).
- Le FCTVA connaît également une légère baisse

### **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante**

Il est attendu une hausse de ces produits car la Commune devrait percevoir la dernière partie de la redevance pour le nommage des équipements sportifs communaux (100 000 €).

Il faut noter que les recettes perçues sur une partie des repas vendus sur le service de la restauration scolaire ne seront plus versées car compte tenu des coûts, la Commune doit désormais participer au prix unitaire des repas pour limiter l'impact pour les familles.

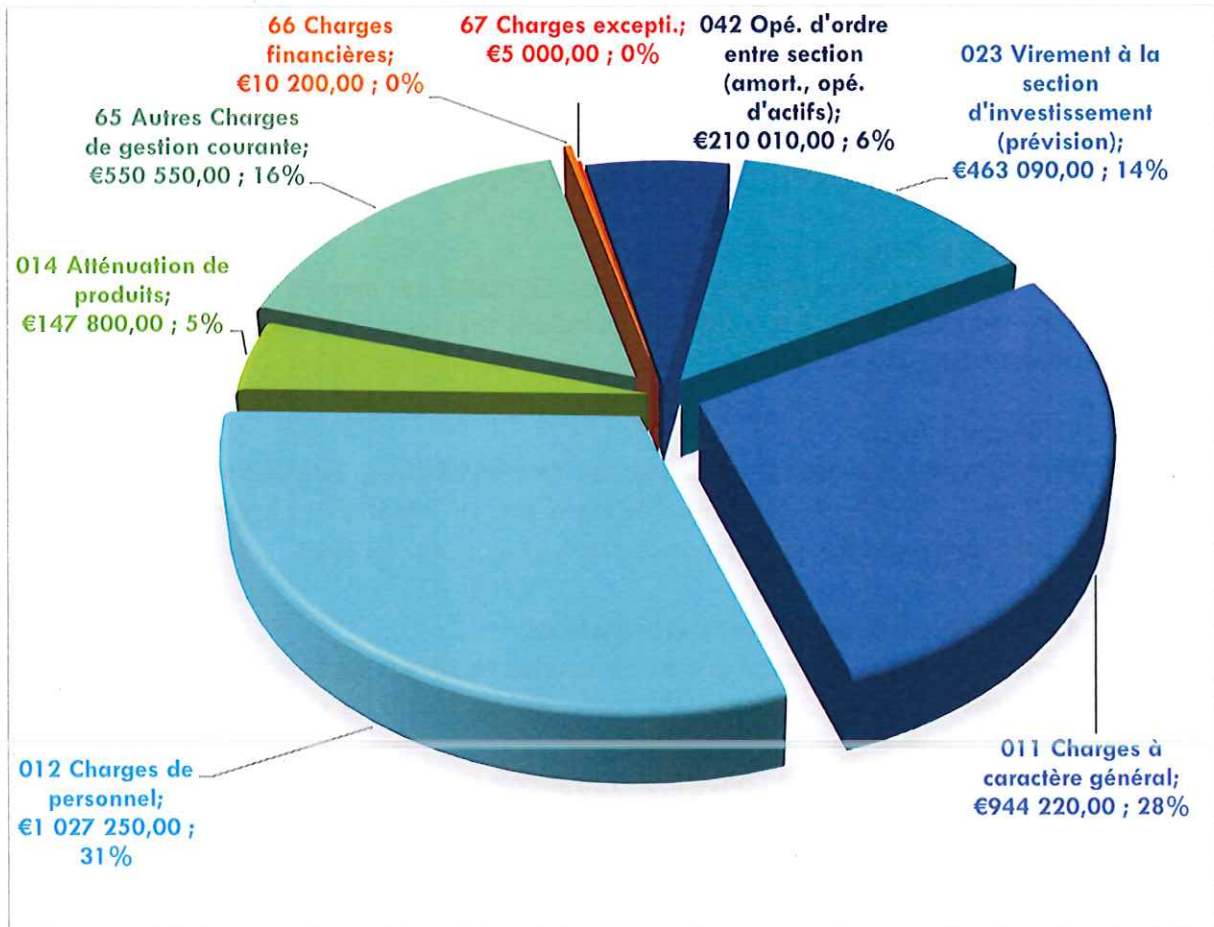
### **Chapitre 77 Produits exceptionnels**

Aucun produit attendu

*Les recettes réelles de fonctionnement devraient diminuer d'environ 7 % par rapport aux recettes réelles réalisées en 2023.*

*Il est précisé que la Commune devrait percevoir une aide l'Etat de l'ordre de 9 000 € minimum pour compenser les frais liés à l'ouverture du service de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeport. Cette aide est versée en fonction du volume traité. Elle ne sera pas allouée avant 2025.*

Dépenses de fonctionnement (pour mémoire dépenses 2023 réalisées : 2 216 220.31€)



### Chapitre 011 Charges à caractère général

La Collectivité projette une augmentation de près de 20 % sur de ces charges. La principale hausse est attendue sur les coûts de l'énergie car de nouveaux marchés entre en vigueur (+126 800 €).

Par ailleurs, la Collectivité est exposée comme les ménages à la hausse des tarifs de la plupart des fournitures, prestations extérieures ou contrats d'assurance.

Certains postes ont été renforcés (nettoyage des locaux notamment) pour permettre de répondre à une hausse de fréquentation (périscolaire par exemple).

### Chapitre 012 Charges de personnel

Ce poste devrait fortement augmenter car

- La Commune étudie la création d'un service de police municipale mutualisé. Pour ce poste il est prévu 50 000 €
- Une hausse de la fréquentation de la restauration scolaire et des services périscolaires a nécessité de renforcer l'encadrement
- Certains agents temporairement indisponibles ont dû être remplacés
- Un poste à temps complet de policier municipal, porté par la Commune, a été prévu
- Création du service de recueil des demandes de cartes d'identité et passeport
- Attribution mensuelle au 1/01/2024 de 5 points d'indice majoré par agents (24.60 € brut)
- Augmentation du temps de travail de l'agent gestionnaire de la bibliothèque à 30h au lieu de 17h30

- Augmentation des charges patronales sur la part vieillesse tant pour le régime spécial que pour le régime général

### **Chapitre 014 Atténuation de produits**

Les crédits dédiés à la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales) ont été augmentés en prévision d'une hausse de la contribution affectée à la commune de Montanay.

### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

La hausse prévue de ces charges est importante principalement en raison de l'augmentation de la participation de la Commune sur les compensations de service sur les trois concessions de service public. Ces trois services (EAJE, ALSH et restauration scolaire) ont connu une augmentation importante de leurs charges (coût des matières premières, augmentation des salaires pour maintenir les équipes, augmentation des fournitures, renforcement des obligations réglementaires).

La mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône devrait être effective dans l'année. Elle représente une nouvelle dépense de l'ordre de 2 000 € par an.

La Commune projette également d'augmenter, de 13 000 € à 15 000 €, la subvention de fonctionnement au CCAS pour qu'il puisse maintenir ses activités.

Les mesures applicables aux agents publics sont en partie transposées aux indemnités des élus ce qui occasionne également une légère augmentation de ce poste.

La Commune a également prévu 10 000 € pour participer aux frais de fonctionnement (hors personnel) d'un éventuel service de police municipale mutualisé.

### **Chapitre 66 Charges financières**

La majorité des prêts souscrits arrivent à échéance. Par conséquent, la charge des intérêts est faible.

### **Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Ce chapitre constate les opérations d'amortissement des investissements réalisés. Il est en nette hausse car la Commune a débuté l'amortissement des programmes du terrain synthétique, de la mise en accessibilité du parking du stade et de la microcrèche.

*Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à celles réalisés en 2023. L'autofinancement reste toutefois conséquent puisqu'il devrait s'établir à plus de 460 000 € ce qui permettra de financer de nouveaux programmes d'investissement.*

## **2- La section d'investissement**

La section d'investissement s'établit pour 2024 à 5 020 021.73 € ce qui est bien supérieur aux prévisions 2023.

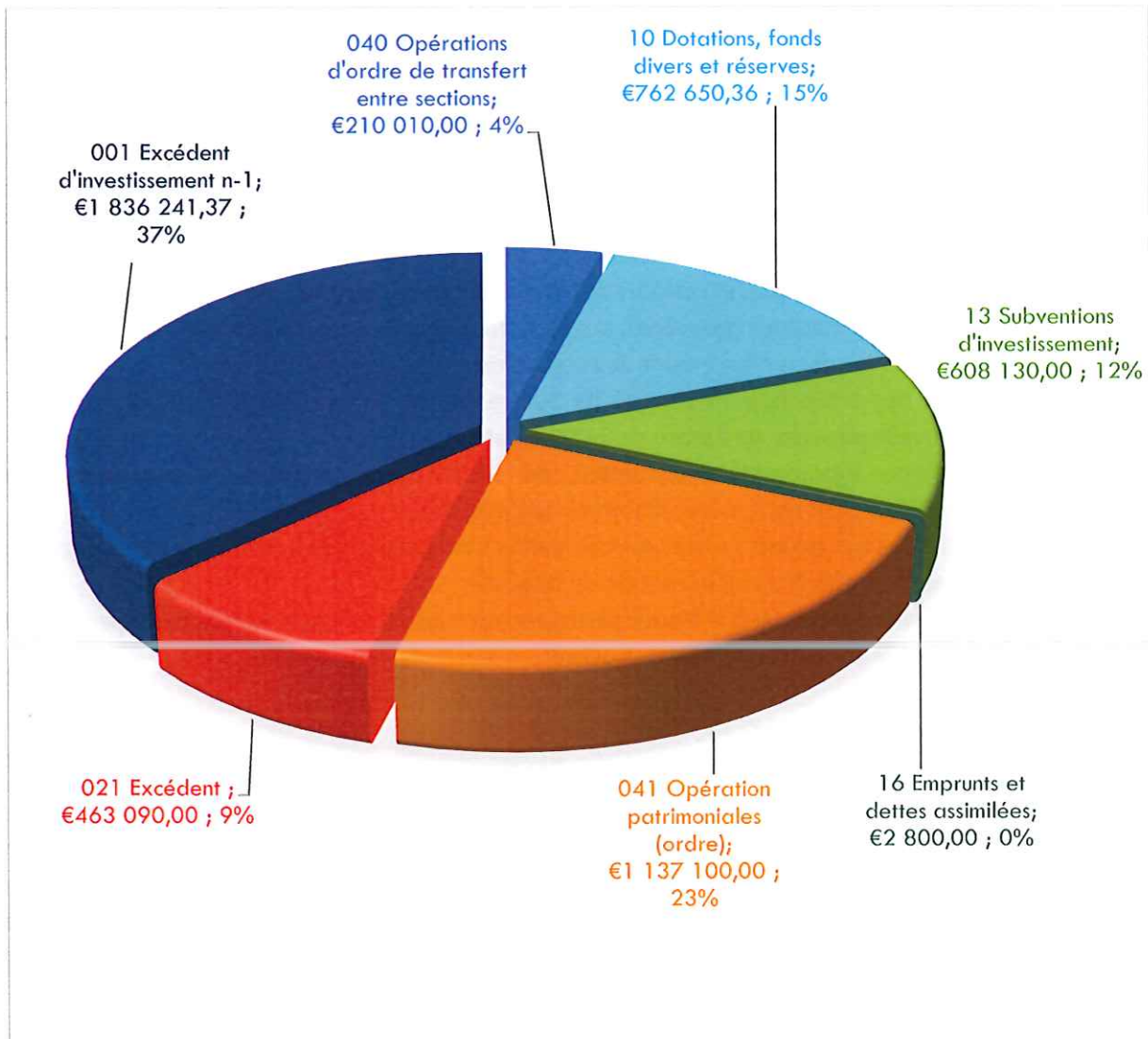
### **Recettes**

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par les ressources propres de la Collectivité : l'autofinancement prévisionnel 2024, 762 650.36€ d'excédent de fonctionnement 2023, 1 836 241.37 € de solde reporté de 2023 et 210 010 € d'amortissement des immobilisations.

Les autres recettes sont constituées par des subventions (restes à réaliser de 2023 à hauteur de 608 130 €), le FCTVA 19 400 € et le reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement pour 17 000 €.



De nouvelles recettes pourraient être portées au budget dans le courant de l'année car la Commune va déposer des dossiers de demande de subvention (notamment pour le projet de panneaux photovoltaïques sur le toit du CTM)

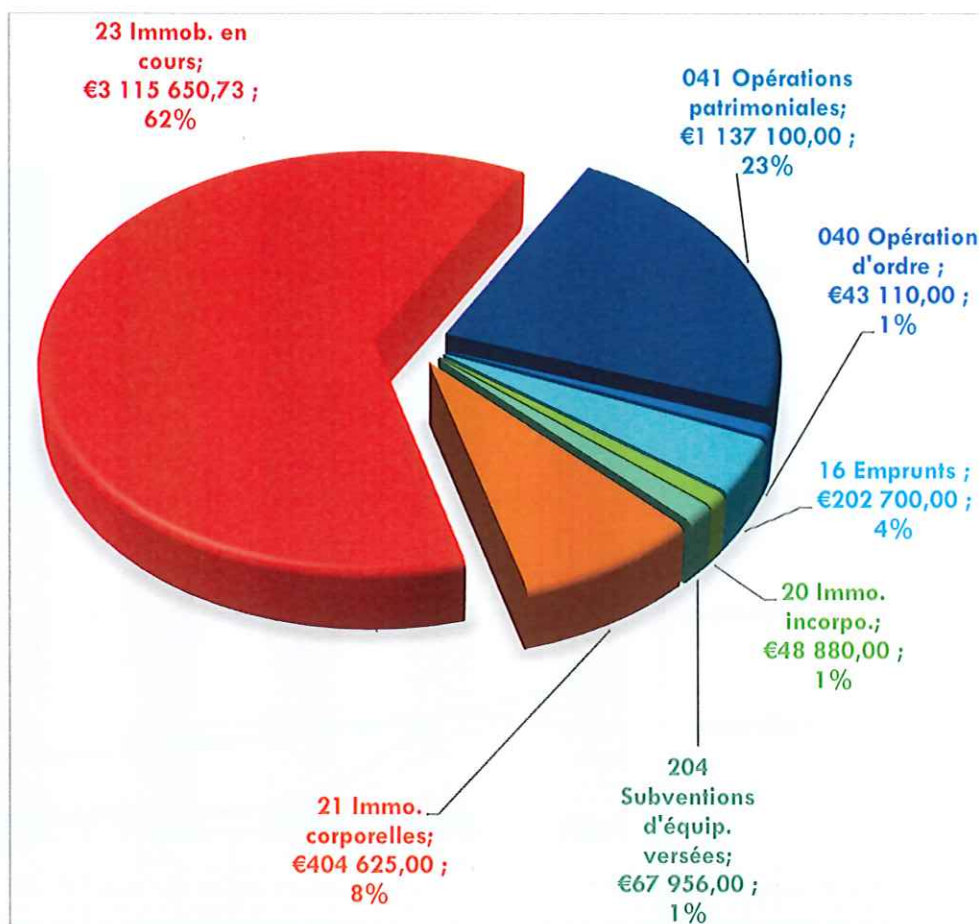


## Dépenses

Les principaux programmes d'investissement prévus pour 2024 sont les suivants :

- Travaux de construction de la médiathèque (1 896 700 €) et achat des premiers équipements (131 900 €)
- Tranche 3 des travaux de reprise de concessions (10 000 €)
- Rénovation énergétique de 6 logements communaux (231 600 €)
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture du Centre Technique Municipal pour alimenter l'ensemble sportif et le CTM (74 300 €)
- Acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires et extrascolaires (6 980 €)
- Divers travaux sur les bâtiments notamment rénovation du local « club ado » (100 000 €)
- Acquisition d'un véhicule électrique (38 400 €)
- Création d'une « réserve » pour l'aménagement de locaux (855 400 €)
- Solde des travaux de la microcrèche (150 000 €)
- Attribution d'un concours de 55 956 € (chapitre 204) pour la construction de la résidence adaptée aux séniors





### Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales

Ce chapitre a notamment vocation à retracer les opérations d'ordre sur les programmes d'investissement.

Il est relativement important sur 2024 car la Commune doit opérer des mises à jour d'imputation comptable suite aux travaux réalisés sur la maison accueillant la microcrèche et sur la propriété où sera édifié la médiathèque.

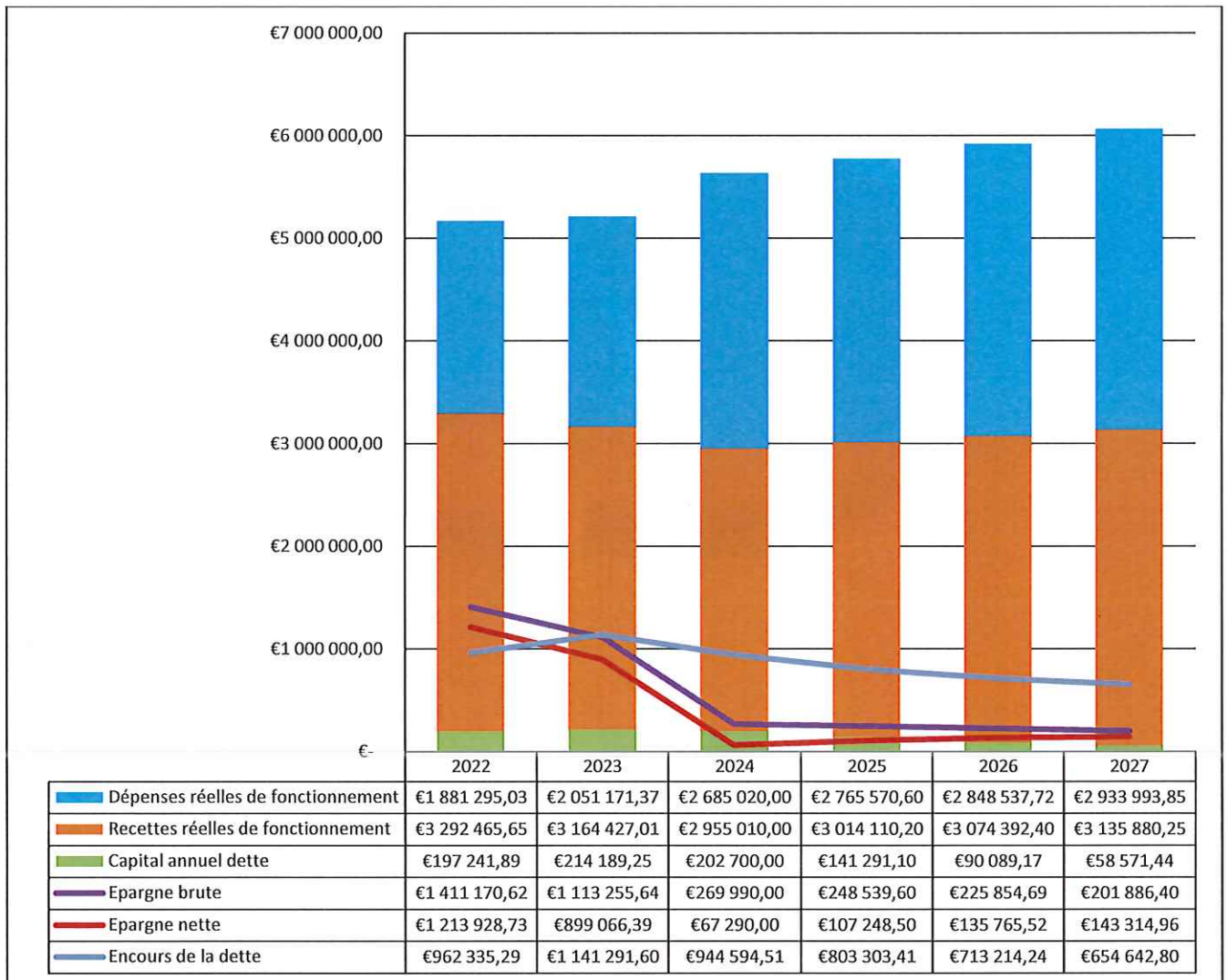
### 3 - Prévision d'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Avec une trajectoire d'augmentation des recettes de l'ordre de 2% par an et d'une hausse des dépenses de 3% par an, l'épargne nette diminuera mais sera constituée pour partie avec l'extinction de plusieurs prêts.

Cette projection tient compte de la faible marge de manœuvre dont dispose la Collectivité pour limiter ses dépenses, pour l'essentiel structurelles, et augmenter ses ressources essentiellement constituées par la fiscalité locale.

Par ailleurs, à compter de 2027 quatre prêts seront intégralement remboursés permettant à la Commune de souscrire de nouveaux emprunts.

La Commune souhaite œuvrer pour maintenir aussi longtemps que possible pour la gratuité de certains services.



#### 4 - Etat de la dette

| Code emprunt                         | Objet de l'emprunt                  | Annuités          |                   |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                      |                                     | 2024              | 2025              | 2026             | 2027             | 2028             | 2029             | 2030             | 2031             | 2032             | 2033             |
| 2014-01                              | FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION | 21 855.63         | 0.00              | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             |
| 2016-01                              | Maison Armand                       | 63 283.76         | 63 283.76         | 31 641.88        | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             |
| 2021-01                              | MAISON BEUF                         | 32 784.38         | 32 619.38         | 32 454.38        | 32 289.38        | 32 124.38        | 31 959.38        | 31 794.38        | 31 629.38        | 31 464.38        | 31 299.38        |
| 2022-01                              | Extension restaurant scolaire 2022  | 31 096.44         | 30 696.44         | 30 696.44        | 30 496.44        | 30 296.44        | 30 096.44        | 29 896.44        | 29 696.44        | 29 496.44        | 29 296.44        |
| 28                                   | TRAVAUX CRECHE                      | 38 433.72         | 0.00              | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             |
| 29                                   | Solde Travaux Crèche 2005           | 21 367.26         | 21 013.52         | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00             |
| <b>Total budget Budget Principal</b> |                                     | <b>206 821.19</b> | <b>147 813.10</b> | <b>94 792.70</b> | <b>62 785.82</b> | <b>62 420.82</b> | <b>62 055.82</b> | <b>61 690.82</b> | <b>61 325.82</b> | <b>60 960.82</b> | <b>60 595.82</b> |

## 5 - Effectifs de la Collectivité au 1/01/2024

La Collectivité compte 16 agents titulaires et 5 agents contractuels

Répartition des agents titulaires

| Service                       | Nombre d'agents | ETP 2022     | ETP 2023     |
|-------------------------------|-----------------|--------------|--------------|
| Administratif                 | 5               | 5            | 5            |
| Espaces verts                 | 2               | 2            | 2            |
| Entretien                     | 2               | 1.63         | 1.63         |
| Enfance Jeunesse (dont sport) | 2               | 1.74         | 1.65         |
| Bibliothèque                  | 1               | 0.5          | 0.85         |
| Ecoles                        | 4               | 4            | 4            |
| <b>Total</b>                  | <b>16</b>       | <b>14.87</b> | <b>15.13</b> |

## 6 - Ratios comparatifs

### Ratios comparatifs

|   | CA 2023 | BP 2024  |
|---|---------|----------|
| Nombre d'habitants (population légale)  | 3205    | 3249     |
| Dépenses réelles de fonctionnement/ habitant                                  | 639.99  | 826.41   |
| Recettes réelles de fonctionnement/ habitant                                  | 987.34  | 909.51   |
| Dépenses d'équipement brut/habitant   | 238.35  | 1 098.54 |
| Encours de la dette / habitant  | 301.72  | 351.27   |
| DGF/ habitant   | 25.55   | 23.39    |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement                      | 37.78 % | 38.26 %  |
| Dépense de fonctionnement + capital dette/ recettes réelles de fonctionnement | 71.59 % | 97.72 %  |
| Dépense d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement                  | 24.14 % | 120.78 % |
| Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement                        | 30.56 % | 38.62 %  |
| Epargne brut/recettes réelles de fonctionnement                               | 35.18 % | 9.14 %   |

Sauf mention contraire, les montants sont en €

A Montanay, le 15 mars 2024  
Le Maire,  
Gilbert SUCHET

